



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire
Date de convocation : 28 novembre 2024

PRESENTS : LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., LAGORGETTE P., VIAUD A., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T.,

ABSENTS EXCUSÉS : CAZERES C., procuration à CONIJN M., VICAIRE BONNIEU D. procuration à DUCOURTIOUX J., HUGON DE MASGONTIER A., MALLET J.

ABSENTES : FORESTIER M. CHABANET M.

SECRETAIRE : LACHAUD J.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2024

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 04/11/2024.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – EMPRUNT TRAVAUX PLACE DU PUIS QUI CHANTE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération travaux de la place du puits qui chante, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500.000,00€.

Caractéristiques financières :

Enveloppe : **PRU PVD**

Montant : **500.000 euros**

Commission d'instruction : **300 euros**

Pénalité de crédit : **1%**

Durée de la période : **Annuelle**

Taux de la période : **3,61%**

TEG : **3,61%**

Durée : **30 ans**

Index : **livret A**

Marge fixe sur Index : **0,6%**

Taux d'intérêt : **LIVRET A + 0,6%**

Périodicité : **Annuelle**

Profil d'amortissement : **amortissement prioritaire**

Condition de remboursement anticipé volontaire : **indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)**

Modalités de révision : **SR**

Taux de progression de l'amortissement : 0%

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Banque des territoires :

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'avoir recours à un emprunt de 500.00€ auprès de la Banque des Territoires pour les travaux de la place du puits qui chante,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEUR, DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET COORDONNATEUR ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/07/2024 portant recrutement d'agents recenseurs. Selon les préconisations de l'INSEE, il est nécessaire de recruter 8 agents (1 par district). Il indique que l'état versera une compensation forfaitaire de 5 732€.

Il propose de fixer les règles d'indemnisation suivantes :

Agents recenseurs :

- 6 heures de formation sur la base du SMIC
- Tournée de reconnaissance 120€ brut
- Forfait logement enquêté 5€ brut
- Des bons carburants selon les districts

Coordonnateur communal et adjoint :

- IHTS

Il est précisé que pour des raisons administratives, la rémunération des agents recenseurs sera réalisée sur les mois de janvier et février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le recrutement de 8 agents recenseur,
- Accepte les conditions de rémunération des agents participant au recensement de la population 2025.

3 – TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COOMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES EUAUX DE LA DORDOGNE (SMDE 24 – Commission territoriale Bois de la Cote)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SMDE 24 et qu'elle a transféré la compétence la totalité de la compétence eau potable au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a été accepté par délibération du conseil municipal du 27 juin 2022.

Il indique que la commune dispose d'un seul budget annexe commune pour l'eau potable et l'assainissement et qu'il est nécessaire d'isoler l'actif propre à transférer.

La valeur nette comptable a transférée est de 1.911.732,31 € au 31/12/2022, ce qui fait l'objet de l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert.

Le transfert des excédents d'un montant de 221.287,75€ correspond aux travaux d'investissement diminués du montant de l'acompte de surtaxe versé à tort par la SAUR au SMDE au lieu de la commune de La Roche-Chalais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le bilan de l'actif à transférer et la valeur nette comptable transférée de 1.911.732,31€ au 31/12/2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert

4- REPRISE AFFECTATION ERRONÉE AU 1068

Monsieur le Maire indique aux élus que sur l'exercice antérieur il avait été décidé d'affecter la somme de 16.960,94 au compte 1068 du budget lotissement BATIER.

Il indique que par principe, il n'y a pas d'affectation de résultat sur un budget lotissement qui tient une comptabilité de stocks.

Dans l'hypothèse où une affectation de résultat aurait été constatée par erreur il convient de procéder à une reprise de cet excédent en section de fonctionnement avant la clôture de ce budget.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de passer une opération d'ordre budgétaire comme suit :

Débit 1068 (mandat) et crédit 7688 (titre) pour 16.960,94

Les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts par décision modificative.

5- TARIFS EAU POTABLE au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le maire rappelle les tarifs en vigueur propose une augmentation de 3% des tarifs eau potable au 1^{er} janvier 2025 et demande la validation des tarifs comme suit :

	COMMUNE	
	2023	2024
Abonnement eau potable/an	42,00	43,26
0/50 m3 (€HT/m 3)	0,42	0,432
>50 m3 (€HT/m 3)	0,990	1,019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide l'augmentation de 3% au 1^{er} janvier 2025.

Résultat du vote : POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF SAUR AU 1^{er} JANVIER 2025

Le délégataire du service Assainissement SAUR demande la validation des tarifs au 1^{er} janvier 2025 de sa part applicable.

SAUR	
Abonnement assainissement	43,33 €
Consommation tranche de 0 à 50 m3	0,2334€
Consommation > 50m3	1,2386€

Le maire indique que la commune n'a pas procédé à une augmentation des tarifs pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide les tarifs indiqués.

6- REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la collectivité de La Roche-Chalais et son délégataire SAUR entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 notamment son article 8.2.1 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; **à l'unanimité, décide :**

- De calculer la contre -valeur selon la formule $(0,35 \times 0,3)$ et donc de la fixer à 0,105€ /m³ correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

7- MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE)

Le SDE 24 propose l'installation d'une ou plusieurs bornes électriques sur la commune pour les voitures. Le Conseil municipal accepte le principe tout comme les lieux possibles.

8- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ALSH

Le Maire indique que les travaux de l'étage de l'ALHS avancent selon le calendrier initial, mais que les investigations amènent des travaux complémentaires.

Il convient de valider des devis pour travaux complémentaires.

- Travaux d'isolation : SARL BRUGERE FROMENTIER 2 rue des Peupliers 33230 COUTRAS pour **4.145,75€ HT** (4.974,90€ TTC)
- Sécurisation escaliers : Bruno BASSAT 113 rue Gambetta 33230 COUTRAS pour **1.915,80€ HT** (2.225,05€ TTC)
- Démolitions : Romain VEYSSEYRE 147 Chemin des Pêcheurs 24700 LE PIZOU pour **4.320,00€ HT** (5.184,00€ TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte les devis pour travaux complémentaires.

9- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC « Remplacement des foyers 0335-0381 avenue de La Double-arm 018 »

La commune de La Roche-Chalais, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : **le remplacement des foyers 0335-0381 avenue de La Double – arm 018**

L'ensemble de l'opération est estimé à **4.785,33 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « remplacement » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **2.592,05 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

10- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR)

Le Maire indique aux élus que la commune peut bénéficier de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux), pour le projet d'aménagement de création d'une station Trail.

Une évaluation financière réalisée par Monsieur BUCHMANN, Architecte chiffre le coût prévisionnel des travaux à 61.900€ HT.

Le Maire propose au conseil municipal de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour un montant maximum allant jusqu'à 40% du montant HT soit 24.760 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** de solliciter une subvention de 40%, soit 24.760 € pour la DETR,
- **désigne** le maire pour signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire indique que les travaux liés au projet d'aménagement de la station trail peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des contrats de territoire.

Une évaluation financière réalisée par Monsieur BUCHMANN, Architecte chiffre le coût prévisionnel des travaux à 61.900 € HT.

Il précise que cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour 24.760€, soit 40 % de la dépense.

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre des contrats de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** de solliciter une subvention de 25%, soit 15.475€,
- **désigne** le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

11- ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire appelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

12 – CIRCULATION ROUTE DE RIBERAC RD5

L'avenue du Périgord constitue l'entrée de l'agglomération sur la RD5 en venant de Saint-Aulaye, malgré l'aménagement des trottoirs rappelant le caractère urbain de cette zone, des usagers ne respectent pas la limitation de vitesse à 50km/h, créant ainsi un sentiment d'insécurité pour les riverains.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'une des 3 propositions des services du département :

Proposition 1 : Mise en place d'une présignalisation dynamique à détection à 150 mètres, rappelant l'arrivée dans une zone limitée à 50 km/h (4.500€ TTC)

Proposition 2 : réalisation de bandes d'éveil en résine thermo collées après l'entrée en agglomération (1.000€ TTC)

Proposition 3 : Mise en place d'un radar pédagogique à alimentation solaire, cinquante mètres après la dernière bande d'éveil (5.000€ TTC)

Le Conseil municipal fait le choix de la proposition 2.

André VIAUD

- Chemin de Faye en mauvais état

Jean-Michel SAUTREAU

- Point sur les dossiers en cours
 - o Résidence autonomie : début des travaux de curage et désamiantage mi-décembre.
 - o Crématorium : l'étude au cas par cas est réalisée.
 - o Médiathèque : les propositions réalisées par l'économiste désigné par l'expert et de l'économiste désigné par l'avocat doivent être déposées sur le bureau du juge.
 - o Forage
 - o Les travaux d'éclairage public réalisés par le SDE 24 seront terminés fin décembre.
- L'acte de cession de la brigade de Gendarmerie à Périgord Habitat a été signé le 28/11.
- Les colis des aînés seront à retirer à la mairie de LRC du 16 au 20/12.
- Le repas des aînés aura lieu le 11/01/25 à la salle de spectacle de LRC et plus à SML compte tenu de nombre d'inscrits.
- Prochain conseil municipal le 13/01/2025 à 18h00.

Fin de séance à 19h50

